

# TRAIL DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE DU 47

10 et 11 mai 2025

## REGLEMENT

**L'inscription au Trail Des PBVF du 47 implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.**

### 1) EPREUVES

« Le Trail des PBVF du 47 », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade du 47, est portée, par la mairie de Penne d'Agenais en partenariat avec Mac 47, Escapade Excited Riders, le TUV et les Foulées de Rives

Les parcours empruntent les chemins, les routes et espaces boisés situés essentiellement sur les communes de Monflanquin, Penne d'Agenais, Pujols, Villeréal, Tournon d'Agenais et Dausse.

L'organisation propose 4 courses à pied chronométrées avec classement :

- Etape 1 : le 10 mai : 18h départ de Villeréal/Arrivée à Monflanquin (16 km 240 D+)
- Etape 2 : le 11 mai : 9h départ de Tournon d'Agenais /arrivée à Dausse (18 km 340 D+ )
- Etape 3 : le 11 mai : 12 h départ de Dausse /Arrivée à Penne d'Agenais (11 km 280D+)
- Etape 4 le 11 mai : 14 h départ de Penne d'Agenais / Arrivée à Pujols (15 km 380 D+)

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le lieux suivants :

- Villeréal : place de la Halle
- Monflanquin: place des Arcades
- Tournon d'Agenais : place Hotel de ville
- Dausse: place de l'église
- Penne d'Agenais : place Gambetta

- Pujols: parking salle du Palais

Le port du dossard est obligatoire pour les 4 courses car les puces seront collées aux dossards.

L'inscription se fait par équipe de 4, chaque relayeur participant à une seule étape.

Equipe Homme, équipe Femme ou mixte (1 personne de sexe différent au minimum)

Le vainqueur sera désigné par addition des temps des 4 étapes.

## 2) BARRIERES HORAIRES

L'heure maximale d'arrivée pour les trails afin d'être classé est fixée à 3 h après le départ.

## 3) PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licencié(e) ou non (sous réserve de fournir un PPS valide à la date de l'épreuve, et une preuve de sa date de naissance) :

- Catégories master senior pour toutes les épreuves,
- Catégorie juniors

## 4) PARCOURS DE PREVENTION SANTE

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur devra être en possession, au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de

la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de

Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit

avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite

s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

L'organisateur conservera selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance, l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction doit être fournie.

## 5) INSCRIPTIONS

Les Inscriptions se feront en ligne à partir du site Internet de la manifestation et sur le site internet accessible à l'adresse suivante:

<https://www.klikego.com/inscription/trail-des-plus-beaux-villages-de-france-du-47-2025/running-course-a-pied/1736308610205-1>

### Aucune inscription sur place

Les inscriptions en ligne seront closes au plus tard le 9 mai 2025 à 23h00.

Le montant de l'inscription en ligne est de :

**60 € par équipe**

Aucune inscription, ni modification ne sont prises par téléphone.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une bourse aux inscriptions sera créée afin de permettre à une équipe incomplète de pouvoir prendre le départ. Cette bourse sera organisée sur FaceBook.

## 6) DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à Villeréal (sous la halle) lors du départ de la première étape à partir de 15h et jusqu'à 18h sur présentation d'une pièce d'identité.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

L'absence de dossard entraîne la mise hors course immédiate du participant.

En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

Sur chaque dossard sera collée une puce réutilisable à remettre à l'issue de la course.

## 7) RAVITAILLEMENT ET EQUIPEMENT

Sur le parcours un ravitaillement est prévu en solide (nourriture) et 2 en boisson sur certains parcours et en fonction de la météo.

Il est préconisé de s'équiper du matériel suivant :

un sac à dos, une réserve pouvant contenir 1 l d'eau minimum, une réserve alimentaire, une veste imperméable légère permettant de supporter la pluie ou couverture de survie, un téléphone portable, une frontale, une pièce d'identité, un gobelet/

Les bâtons seront autorisés.

Un ravitaillement est également proposé à l'arrivée de chaque course.

## 8) SECURITE DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé (autorisé **UNIQUEMENT** pour la durée de ce trail pour les parties en domaine privé).

Des signaleurs sont présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours qui empruntent ou traversent la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et n'est en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. Un contrôle des dossards pourra être effectué sur plusieurs points du parcours.

## 9) CHRONOMETRAGE

Le chronométrage des épreuves est assuré de façon informatique par le biais d'une puce (réutilisable) collée au dossard.

Tout coureur non répertorié à un point de contrôle sera automatiquement disqualifié.

La perte de la puce fournie entraîne la disqualification.

## **10) ENVIRONNEMENT**

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque zone de ravitaillement sera suivie d'une « zone verte » ou seront postées des poubelles. Chaque coureur veillera donc à y déposer ses déchets ou à les conserver jusqu'à l'arrivée. Afin de limiter le volume de déchets, la boisson sera servie dans le gobelet personnel obligatoire. (Voir Equipement pour le Trail).

Toute personne ne respectant pas la nature, en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet, sera immédiatement mise hors course.

## **11) ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, des personnes qui participent à la mise en place des épreuves, et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

## **12) DROITS A L'IMAGE**

Les participants au Trail du PBVF du 47 autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Trail du PBVF du 47, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## **13) FICHIERS INFORMATIQUES**

L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants.

L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur le site du Trail du PBVF du 47 et celui de la FFA. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur et la FFA.

## 14) ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## 15) RECOMPENSES

L'organisation remet un lot à chaque participant au retrait du dossard.

L'organisation remet un lot supplémentaire aux 3 premiers relais masculin et 3 premières (relais féminins) et 3 premiers mixtes

## 16) ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le (la) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.